



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 7 septembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte d'un particulier néerlandophone d'Uccle lequel a reçu, relativement à l'obtention de sa carte d'identité électronique, une convocation et un rappel établis en français alors que son appartenance linguistique néerlandaise était connue de l'administration communale.

Dans votre réponse à notre demande, vous dites ce qui suit.

*"Après examen approfondi, nous sommes en mesure de vous faire savoir que la convocation du 23 février 2003 et le rappel qu'elle a généré, tous deux établis en français au nom de monsieur [...], sont le résultat d'une inadvertance du fonctionnaire traitant pour laquelle notre administration doit ses excuses.*

*Nous tenons à souligner que malgré ce fait unique, notre administration applique de la manière la plus stricte les lois du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et que les mesures appropriées ont été prises pour éviter que le fait en cause ne se reproduise.*

*Enfin, nous vous signalons qu'une convocation établie en néerlandais a été envoyée à l'intéressé en date du 20 juin 2006."*

Une convocation relative à l'obtention d'une carte d'identité électronique constitue un rapport épistolaire entre l'administration communale et un particulier.

Conformément à l'article 19 des lois linguistiques coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que ce dernier utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Un particulier néerlandophone aurait dès lors dû recevoir une convocation établie en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée. Toutefois, elle prend acte de votre déclaration selon laquelle il s'est agi d'une erreur, l'intéressé ayant, entre-temps, reçu une convocation établie en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]